

\* \* \*

## ORDRE DU JOUR

\* \* \*

### **CONSEIL MUNICIPAL : démission d'un membre Installation de Mme Marie-Claire PERRIN**

#### ***Approbation du procès verbal de la réunion du 24 septembre 2012***

#### **Présentation par M. JUNGO du site internet de l'Office de Tourisme**

### **I. FINANCES**

1. Compte rendu de la réunion de la commission des finances du 17 septembre 2012
2. Exonération de la taxe sur les spectacles
3. Reversement des frais indirects des budgets annexes vers le budget principal pour l'exercice 2012 et suivants
4. VALVVF – Provisions pour grosses réparations – Programme 2012
5. Bâtiment communal – Convention de location – Libérations des lieux - Information

### **II. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX**

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN** : Procès verbal du conseil communautaire du 24 septembre 2012
- **OFFICE DE TOURISME D'EVIAN** : compte rendu de la réunion du comité directeur de l'office de tourisme du 4 octobre 2012

### **III. PERSONNEL COMMUNAL**

1. Réforme du régime d'attribution des logements de fonction : mise à jour de la délibération n°59/2011 concernant le logement de fonction sis résidence Le Cheval Blanc
2. Action sociale – prestations sociales : reconduction des mesures préliminaires année 2012

3. Prise en charge des frais de transport d'un agent à l'intérieur de la commune
4. Protection sociale complémentaire « risque prévoyance » : mise en œuvre de la convention de participation proposée par le CDG 74
5. Protection sociale « complémentaire santé » : montant de la participation employeur pour les contrats « labellisés »

#### **IV. MARCHES PUBLICS**

1. **Marchés à procédure adaptée** : compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire :
  - a. Palais Lumière et Maison Gribaldi : Aménagement des boutiques et salles d'exposition de la Maison Gribaldi
2. **Rénovations sur le site du village de vacances dénommé « LAC et MONTAGNE » - Tranche 2 : création d'un bâtiment de remise en forme et bien-être, amélioration des espaces collectifs intérieurs et aménagements extérieurs divers** – Signature des marchés de travaux

#### **V. URBANISME - FONCIER**

1. Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 13 septembre 2012
2. Exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier cadastré AD n°347 : information au conseil municipal
3. Elargissement de la route du Cornet : acquisition par la ville d'une bande de terrain faisant partie de la parcelle AP n°490
4. Elargissement de la route du Cornet : acquisition par la ville d'une bande de terrain faisant partie de la parcelle AT n°438

#### **VI. AFFAIRES CULTURELLES**

- Médiathèque : animations en lien avec l'exposition « Doigts crochus, barbes dures, l'univers de Sébastien Mourrain » dans le cadre du Fabuleux Village, tome 6

#### **VII. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE**

- Ecole Saint-Bruno : attribution de la subvention 2012

#### **VIII. COMITE DES JUMELAGES**

1. Compte rendu de la réunion du comité des jumelages du 3 octobre 2012
2. Fixation des participations

## **IX. COMMISSION**

- Compte rendu de la réunion de la commission de coordination et de la communication du 8 octobre 2012

## **X. AFFAIRES DIVERSES**

1. Commissions municipales : remplacement d'un membre – désignation d'un représentant
2. Comité directeur de l'Office de Tourisme d'Evian : renouvellement de membres
3. Horodateurs : régie de recettes – assurance complémentaire du régisseur
4. Concessions d'exploitation du domaine public : Constitution d'une commission : Kiosque n°2 sur le quai promenade – Mini-golf et pédalos – Ski nautique au centre nautique – Restaurant du centre nautique
5. Procédure de délégation de service public simplifiée : exploitation du kiosque n°2 sur le quai promenade (face à l'Hôtel de Ville)
6. Concessions d'exploitation du domaine public : Exploitation du mini-golf et location de pédalos
7. Concessions d'exploitation du domaine public : Exploitation du mini-golf et location de pédalos
8. Concessions d'exploitation du domaine public : Exploitation de l'activité de ski nautique au centre nautique
9. Périmètre de protection de la station de pompage de la Léchère

\* \* \*

## **COMMUNICATION**

M. le maire renouvelle ses condoléances à M. Anselme PACCARD, conseiller municipal, à la suite du décès de son frère.

## **CONSEIL MUNICIPAL : Démission d'un membre Installation de Madame Marie-Claire PERRIN**

Suite à la démission de Mme Rabeïa YOUNI, conseillère municipale, le conseil municipal est appelé à entériner l'installation de Mme Marie-Claire PERRIN et à approuver la modification du tableau du conseil municipal tel que présenté ci-joint.

En effet, l'article L 270 du code électoral prévoit que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

M. le maire souhaite la bienvenue à Mme Marie-Claire PERRIN au sein de l'assemblée communale.

***Délibération :***

**Vu l'article L 270 du code électoral,**

**Vu les élections municipales du 9 mars 2008**

**Considérant qu'il convient de remplacer Mme Rabeïa YOUNI, conseillère municipale, démissionnaire, par Mme Marie-Claire PERRIN, candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE la modification du tableau du conseil municipal, installé le vendredi 14 mars 2008, ci-joint annexé.**

DÉPARTEMENT  
HAUTE SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
THONON-LES-BAINS

Effectif légal du conseil municipal

29

COMMUNE :

**EVIAN-LES-BAINS**

Communes de 3 500  
habitants et plus

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Installé le vendredi 14 mars 2008)

Modification en date du 29 octobre 2012

(Démission d'un conseiller municipal)

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste
Maire	Monsieur	FRANCINA Marc	02/02/1948	9 mars 2008	1529
Premier adjoint	Madame	Anne Marie BERGER	26/05/1948	9 mars 2008	1529
Deuxième Adjoint	Monsieur	Jean BERTHIER	23/09/1939	9 mars 2008	1529
Troisième Adjoint	Madame	Evelyne TEDETTI	19/04/1958	9 mars 2008	1529
Quatrième Adjoint	Monsieur	Denis ECUYER	18/12/1951	9 mars 2008	1529
Cinquième Adjoint	Madame	Josiane LEI	10/02/1962	9 mars 2008	1529
Sixième Adjoint	Monsieur	Norbert LAGARDE	06/04/1961	9 mars 2008	1529
Septième Adjoint	Madame	Magali MODAFFARI	20/12/1958	9 mars 2008	1529
Huitième Adjoint	Monsieur	Claude PARIAT	21/03/1940	9 mars 2008	1529
Conseillère municipale	Madame	Monique COMPAROT	13/06/1937	9 mars 2008	1529
Conseiller municipal	Monsieur	Charly VEILLET	17/01/1938	9 mars 2008	1529
Conseiller municipal	Monsieur	André RODDE	01/04/1942	9 mars 2008	1529
Conseillère municipale	Madame	Françoise NOYELLE	06/06/1944	9 mars 2008	1529
Conseillère municipale	Madame	Geneviève COCHON	22/07/1954	9 mars 2008	1529
Conseillère municipale	Madame	Chantal AMADIO	03/10/1956	9 mars 2008	1529
Conseiller municipal	Monsieur	Alain PORTIER	01/04/1959	9 mars 2008	1529
Conseillère municipale	Madame	Viviane VIOLLAZ	26/04/1961	9 mars 2008	1529
Conseillère municipale	Madame	Florence DUVAND	23/12/1964	9 mars 2008	1529
Conseiller municipal	Monsieur	Christophe BOCHATON	02/07/1975	9 mars 2008	1529
Conseiller municipal	Monsieur	Georges CARON	14/04/1944	9 mars 2008	1496
Conseiller municipal	Monsieur	Anselme PACCARD	12/07/1956	9 mars 2008	1496
Conseiller municipal	Monsieur	Yves DEPEYRE	29/10/1959	9 mars 2008	1496
Conseillère municipale	Madame	Pascale ESCOUBES	03/02/1960	9 mars 2008	1496
Conseillère municipale	Madame	Véronique LEGER	18/12/1961	9 mars 2008	1496
Conseiller municipal	Monsieur	Vincent VILLEMENOT	24/02/1972	9 mars 2008	1496
Conseiller municipal	Monsieur	Stéphane ARMINJON	30/07/1971	9 mars 2008	1529
Conseiller municipal	Monsieur	Henri GATEAU	18/12/1942	9 mars 2008	1529
Conseillère municipale	Madame	Christel CHEVALLAY	08/03/1966	9 mars 2008	1529
Conseillère municipale	Madame	Mario-Claire PERRIN	24/05/1953	9 mars 2008	1496

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,  
à Evian-les-Bains, le 29 octobre 2012

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2012**

**Le procès verbal de la séance du 24 septembre 2012 est adopté à l'unanimité.**

**Présentation par M. JUNGO du site internet de l'Office de Tourisme**

**\* \* \***

### **I. FINANCES**

**Rapporteur : M. Jean BERTHIER**

- 1. Compte rendu de la réunion de la commission des finances du 17 septembre 2012**
- 2. Exonération de la taxe sur les spectacles**

A l'occasion des manifestations organisées sur Evian par les associations dont l'entrée est payante (matchs de galas de football organisés par l'Union Sportive Evian-Lugrin (U.S.E.L.) pendant la saison estivale ; Championship féminin de Golf en septembre), il est généralement demandé l'exonération des taxes de spectacles afférentes à ces manifestations.

Ces demandes d'exonérations ont toujours été acceptées par l'assemblée municipale ; Le produit généré étant reversé à des œuvres caritatives (Evian Championship), ou constituant une recette d'appoint à des associations sans but lucratif (USEL).

L'article 1561 du Code général des Impôts permet ainsi aux communes, par délibération annuelle, d'exonérer les compétitions dans un sport particulier. Certains sports sont exonérés de plein droit comme les compétitions d'athlétisme, d'aviron, de natation, de gymnastique et d'escrime.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'exonérer totalement de la taxe sur les spectacles pour l'année 2013 :

- Les manifestations de football
- Les manifestations de golf

***Délibération :***

**Vu les articles 1559 et suivants du Code général des Impôts,**

**Vu les différentes demandes et exonérations accordées les années précédentes,**

**Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention**

**DECIDE d'exonérer totalement de la taxe sur les spectacles les manifestations de football et de golf organisées sur le territoire d'Evian pendant l'année 2013.**

### **3. Reversement des frais indirects des budgets annexes vers le budget principal pour l'exercice 2012 et suivants**

Lors de sa réunion du 9 octobre 2006 la commission des finances a proposé les modalités de reversement des frais annexes par les budgets annexes au budget principal.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 des modifications sont apparues dans le reversement des frais annexes par les budgets annexes au budget principal avec :

- La dissolution du budget annexe des caveaux bétonnés
- Le paiement des agents municipaux dans le budget annexe des parcs de stationnements et dans les budgets annexes de l'eau et du port.

Il convient donc d'apporter une modification à la délibération sur le reversement des frais indirects des budgets annexes vers le budget principal voté le 23 octobre 2006 comme suit :

#### Le budget annexe des locaux commerciaux

Il est fixé un taux de structures de 2,5 % de la somme des dépenses (hors opérations spécifiques de l'année de création du budget, hors opérations financières et opérations d'ordre, et hors acquisitions immobilières)

#### Le budget annexe de l'eau et le budget annexe du port et le budget annexe des parcs de stationnement

Il est retenu un montant s'appuyant sur les deux formules suivantes :

- finances : *coût du service des finances / nombre de titres et mandats \* nombre de titres et mandats du budget*

Quant aux travaux importants que le budget du port pourrait confier à la ville, une « rémunération » calquée sur les contrats de maîtrise d'œuvre ou de construction sous mandat sera appliquée.

Pour l'exercice 2012, les montants pris en compte pour les calculs de ces reversements sont ceux des comptes administratifs 2011.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer ces modalités de reversement des frais indirects et de valider les montants selon les tableaux joints en annexe.

**Délibération :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Vu la délibération du 23 octobre 2006 sur le reversement des frais indirects des budgets annexes vers le budget principal pour l'exercice 2006.**

**Vu la délibération du 29 novembre 2010 sur la dissolution du budget des caveaux bétonnés au 31/12/2010**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 des modifications sont apparues dans le reversement des frais annexes par les budgets annexes au budget principal avec :

- La dissolution du budget annexe des caveaux bétonnés
- Le paiement des agents municipaux concernés dans le budget annexe des parcs de stationnements et dans les budgets annexes de l'eau et du port.

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter les modifications nécessaires à la délibération sur le reversement des frais indirects des budgets annexes vers le budget principal voté le 23 octobre 2006 et de valider les montants selon les tableaux joints en annexe.

#### Le budget annexe des locaux commerciaux

Il est fixé un taux de structures de 2,5 % de la somme des dépenses (hors opérations spécifiques de l'année de création du budget, hors opérations financières et opérations d'ordre, et hors acquisitions immobilières)

#### Le budget annexe de l'eau et le budget annexe du port et le budget annexe des parcs de stationnement

Il est retenu un montant s'appuyant sur les deux formules suivantes :

- finances : *coût du service des finances / nombre de titres et mandats \* nombre de titres et mandats du budget*

Quant aux travaux importants que le budget du port pourrait confier à la ville, une « rémunération » calculée sur les contrats de maîtrise d'œuvre ou de construction sous mandat sera appliquée.

DECIDE de modifier les modalités de reversement des frais indirects pour l'exercice 2012 et les suivants et de valider les montants selon les tableaux joints en annexe.



**BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX  
FRAIS DE STRUCTURE 2012 (CA 2011)**

<b>SECTIONS</b>		<b>chapitres</b>	<b>ordre</b>	<b>réel</b>
		chapitre 040	94 418,58 €	
investissement	dépenses	chapitre 13	- €	94 418,58 €
		chapitre 16	- €	214 190,62 €
		chapitre 21	- €	110 703,31 €
		chapitre 23	- €	85 760,00 €
fonctionnement	dépenses	chapitre 011	- €	69 609,98 €
		chapitre 012	- €	15 777,07 €
		chapitre 65	- €	- €
		chapitre 67	- €	- €
		chapitre 68	442 974,83 €	- €
total HT budget locaux commerciaux			442 974,83 €	590 459,56 €
frais de structures HT (sur opérations réelles HT)			2,5%	14 761,49 €
<b>Montant à reverser au budget principal</b>				<b>14 761,49 €</b>

- €

Fait à Evian-les-Bains, le 29 octobre 2012

Le Maire,  
Marc FRANCINA

BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX  
FRAIS DE STRUCTURE 2012 (CA 2011)

coût direction financière	226 165,00 €
nombre titres et mandats	10 736
coût d'1 titre/mandat	21,07 €
nombre titres et mandats eau	914
<b>coût finances pour l'eau</b>	<b>19 254,36 €</b>
<b>Montant à reverser au budget principal</b>	<b>19 254,36 €</b>

Fait à Evian, le 29 octobre 2012

Le Maire,  
Marc FRANCINA

BUDGET ANNEXE DU PORT  
FRAIS DE STRUCTURE 2012 (CA 2011)

coût direction financière	226 165,00 €
nombre titres et mandats	10 736
coût d'1 titre/mandat	21,07 €
nombre titres et mandats port	554
<b>coût finances pour le port</b>	<b>11 670,59 €</b>
<b>Montant à reverser au budget principal</b>	<b>11 670,59 €</b>

Fait à Evian, le 29 octobre 2012

Le Maire,  
Marc FRANCINA

BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT  
FRAIS DE STRUCTURE 2012 (CA 2011)

coût direction financière	226 165,00 €
nombre titres et mandats	10 736
coût d'1 titre/mandat	21,07 €
nombre titres et mandats parc de stationnement	795
<b>coût finances pour les parcs de stationnement</b>	<b>16 747,50 €</b>
<b>Montant à reverser au budget principal</b>	<b>16 747,50 €</b>

Fait à Evian, le 29 octobre 2012

Le Maire,  
Marc FRANCINA

#### 4. VALVVF – Provisions pour grosses réparations – Programme 2012

Dans le cadre de la convention de gestion V.V.F./ville d'Evian du 26 mai 1986 et de ses avenants, le VVF Evian doit transmettre à la ville son programme des travaux pour grosses réparations.

Un programme quinquennal des grosses réparations pour les exercices 2012 à 2016 a été présenté à la municipalité lors de sa séance du 5 octobre 2012.

La municipalité a donné un avis favorable pour la commande des travaux prévus pour l'année 2012 et tels que détaillés ci-dessous :

- isolation thermique cages escaliers divers bâtiments ...	40 K€ HT
- réfection garde corps et main courante sur divers accès	8 K€ HT
- mise en place pompe à chaleur chauffage eau piscine	35 K€ HT
Total .....	<u>83 K€ HT</u>

Il est précisé que ces montants, évalués au maximum, pourront être réajustés après réception de l'ensemble des factures et des marchés.

Il est également précisé que les factures seront payées au compte 21.2135 du budget annexe 2012 " location de locaux commerciaux " qui sera abondé de cette somme. Puis ces factures seront récupérées sur les provisions constituées par l'association Valvuf dans les comptes de la ville d'Evian.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à commander les travaux de grosses réparations retenus par la municipalité.

En cas d'acceptation, et concernant ces travaux :

- Monsieur le maire devra être autorisé à lancer les travaux,
- une consultation sera lancée selon la réglementation en vigueur,
- la ville passera une convention avec l'association Valvuf pour qu'elle assure le montage du dossier technique et la conduite d'opération de ces gros travaux.

***Délibération :***

**Dans le cadre de la convention de gestion V.V.F./ville d'Evian du 26 mai 1986 et de ses avenants, le VVF Evian doit transmettre à la ville son programme des travaux pour grosses réparations.**

**Un programme quinquennal des grosses réparations pour les exercices 2012 à 2016 a été présenté à la municipalité lors de sa séance du 5 octobre 2012.**

**La municipalité a donné un avis favorable pour la commande des travaux prévus pour l'année 2012 et tels que détaillés ci-dessous :**

- isolation thermique cages escaliers divers bâtiments	40 K€ HT
- réfection garde corps et main courante sur divers accès	8 K€ HT
- mise en place pompe à chaleur chauffage eau piscine	35 K€ HT
Total .....	<u>83 K€ HT</u>

**Il est précisé que ces montants, évalués au maximum, pourront être réajustés après réception de l'ensemble des factures et des marchés.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**Accepte le programme 2012 des travaux pour grosses réparations du V.V.F. Evian tel qu'il est présenté ci-dessus.**

**Autorise le maire à commander les travaux suivants pour un montant total HT de 83 K€HT:**

- isolation thermique cages escaliers divers bâtiments 40 K€HT
- réfection garde corps et main courante sur divers accès 8 K€HT
- mise en place pompe à chaleur chauffage eau piscine 35 K€HT

**Autorise le maire à signer une convention avec l'association Valvuf pour qu'elle assure le montage du dossier technique et la conduite d'opération de ces gros travaux,**

**Dit que, compte tenu que ces différents travaux sont d'un montant supérieur à 4 K€ HT, des consultations seront lancées selon la réglementation en vigueur,**

**Dit que ces dépenses seront prélevées au compte 21.2135 du budget annexe " Location de locaux commerciaux " 2012, qui sera abondé de cette somme, puis récupérées sur les provisions constituées par l'association Valvuf dans les comptes de la ville d'Evian.**

#### **5. Bâtiment communal – Convention de location – Libération des lieux - Information**

Considérant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 77/2008 du 7 avril 2008, par laquelle le conseil municipal charge par délégation le maire, et pendant la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'est mis en louage le local suivant :**

#### **Ecole municipale de musique – Mise à disposition de l'association Chœur Double Croche**

L'association Chœur Double Croche, représentée par Monsieur Jean-Michel BOZONNET, a sollicité la mise à sa disposition de l'école municipale de musique (EMM) d'Evian afin d'y assurer ses répétitions.

Sur avis favorable de la municipalité et de Monsieur Martial COTTET-DUMOULIN, directeur de l'EMM, un contrat a été rédigé formalisant les conditions de cette mise à disposition à titre gratuit.

Contrat tripartite ville d'Evian/directeur de l'EMM/Chœur Double Croche

Descriptif des salles : auditorium, salle des professeurs, deux salles de cours collectifs, sanitaires et dégagements.

Effectif : vingt personnes encadrées par deux personnes de l'association

Dates et heures des répétitions

**du mercredi 10 octobre au mercredi 26 décembre 2012, de 20 heures à 22 heures, sauf les jours fériés et le mercredi 31 octobre 2012, l'EMM étant occupé par l'Auditorium Orchestre Nationale de Lyon – Léonard SLATKIN**

### **Libération des lieux**

#### **Caserne des pompiers – 20 boulevard Jean Jaurès Evian**

Monsieur Benjamin WAESLNCK, sapeur pompier volontaire, a libéré le 15 octobre dernier l'appartement communal situé au 4<sup>ème</sup> étage Nord/Ouest de la caserne des pompiers sise 20 boulevard Jean Jaurès à Evian, qu'il occupait depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2008.

## **II. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX**

**Rapporteur : M. le maire**

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN** : Procès verbal du conseil communautaire du 24 septembre 2012

**Rapporteur : Mme Evelyne TEDETTI**

- **OFFICE DE TOURISME D'EVIAN** : compte rendu de la réunion du comité directeur de l'office de tourisme du 4 octobre 2012

## **III. PERSONNEL COMMUNAL**

**Rapporteur : M. le maire**

1. **Réforme du régime d'attribution des logements de fonction : mise à jour de la délibération n°59/2011 concernant le logement de fonction sis résidence Le Cheval Blanc**

Jusqu'à présent la mise à disposition d'un logement par nécessité absolue de service s'effectuait à titre gratuit.

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 réforme le régime des concessions de logement dans les administrations de l'Etat. Ces dispositions inscrites dans la partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques (art. R2124-64 0 D2124-74) sont applicables aux agents des collectivités territoriales en application du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat.

Dans ce cas, la concession accordée par nécessité absolue de service emporte la gratuité de la prestation du logement nu, mais désormais, le bénéficiaire supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges inhérentes au logement, conformément à la législation sur les loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes liés à l'occupation.

Par délibération n° 59/2011 du 28 février 2011, l'Assemblée Délibérante a défini les conditions d'attribution du logement de fonction sis Résidence le Cheval BLANC, rue de la source de Clermont, 74500 EVIAN les BAINS, soit une concession de logement par nécessité absolue de service comportant la gratuité du loyer et des charges.

La mise à disposition de ce logement est assortie de contraintes portant sur les différents espaces culturels : Palais Lumière, Maison Gribaldi, Espace Brunnarius et Château de Fontbonne, définies dans la délibération n°59/2011.

La délibération n°59/2011 prévoyant la gratuité des charges doit être mise à jour afin de se conformer aux nouvelles règles, compte tenu de l'attribution du logement à un nouvel occupant postérieurement à la date d'application du décret du 9 mai 2012.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la mise à jour des conditions de mise à disposition par nécessité absolue de service du logement de fonction sis Résidence Le Cheval Blanc : concession de logement octroyée à titre gratuit et paiement des charges courantes liées au logement (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) par l'occupant.

#### ***Délibération :***

**Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 réforme le régime des concessions de logement dans les administrations de l'Etat. Ces dispositions inscrites dans la partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques (art. R2124-64 0 D2124-74) sont applicables aux agents des collectivités territoriales en application du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat.**

**Dans ce cas, la concession accordée par nécessité absolue de service emporte la gratuité de la prestation du logement nu, mais désormais, le bénéficiaire supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges inhérentes au logement, conformément à la législation sur les loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes liés à l'occupation.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Sur proposition du Maire,**

#### **DECIDE**

- **de modifier les conditions d'attribution du logement de fonctions sis résidence Le Cheval Blanc comme suit :**

**.concession de logement octroyée à titre gratuit et paiement des charges courantes liées au logement (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) par l'occupant.**

- **de maintenir les contraintes liées au logement de fonction dans les conditions fixées dans la délibération n° 59/2011 du 28 février 2011.**



## 2. Action sociale – prestations sociales : mesures préliminaires année 2012

Les Collectivités Locales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale.

La loi du 19 février 2007 complète le CGCT et insère les prestations d'action sociale dans la liste des dépenses obligatoires, juste après la rémunération des agents (article L. 2321 – 2 - alinéa 4 bis).

En rendant obligatoire l'action sociale dans la fonction publique territoriale, la loi du 19 février 2007 aligne les agents territoriaux sur les agents relevant de la fonction publique de l'Etat et hospitalière qui disposaient déjà d'un droit à l'action sociale.

Afin de respecter le principe de libre administration des collectivités locales, le législateur a laissé le soin à chaque collectivité territoriale de déterminer le montant qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

Les prestations d'action sociale sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

En matière de prestations d'action sociale, le Conseil Municipal s'est prononcé lors de la séance du conseil municipal du 27 février 2012 sur les aides à apporter pour les séjours d'enfants (centres de vacances avec ou sans hébergement, séjours linguistiques, classes de mer ou de neige, etc...).

Un projet sur la participation employeur à la protection sociale des agents est actuellement en cours en vue d'élargir les prestations d'action sociale et de répondre ainsi aux obligations imposées par la loi en direction des agents en activité de la Ville et du CCAS.

Dans ce cadre, il convient toutefois de conserver les prestations existantes : allocations versées aux agents médaillés et aux agents retraités en cours d'année.

Pour l'année 2012, il est proposé au Conseil Municipal de verser les prestations suivantes directement aux agents concernés dans la continuité des sommes versées les années précédentes par l'intermédiaire de l'Amicale du Personnel, puis de la Ville depuis 2010, comme suit :

- départs à la retraite : agents comptant au moins 15 années de service : 520 €
- agents médaillés :
  - or pour 35 ans de service : 460 €
  - vermeil pour 30 ans de service 355 €
  - argent pour 20 ans de service : 265 €

Ces versements seront soumis aux cotisations sociales : CSG et RDS.

***Délibération :***

**La loi du 19 février 2007 a inséré les prestations d'action sociale dans la liste des dépenses obligatoires pour les Collectivités Locales, juste après la rémunération des agents (article L. 2321 – 2 - alinéa 4 bis).**

**En matière de prestations d'action sociale, le Conseil Municipal s'est prononcé lors de la séance du conseil municipal du 27 février 2012 sur les aides à apporter pour les séjours d'enfants (centres de vacances avec ou sans hébergement, séjours linguistiques, classes de mer ou de neige, etc...).**

**Un projet sur la participation employeur à la protection sociale des agents est actuellement en cours en vue d'élargir les prestations d'action sociale et de répondre ainsi aux obligations imposées par la loi en direction des agents en activité de la Ville et du CCAS.**

**Dans ce cadre, il convient toutefois de conserver les prestations existantes : allocations versées aux agents médaillés et aux agents retraités en cours d'année.**

**Pour l'année 2012, le conseil municipal, à l'unanimité**

**Sur proposition du maire,**

**DECIDE de verser les prestations suivantes directement aux agents concernés dans la continuité des sommes versées les années précédentes par l'intermédiaire de l'Amicale du Personnel, puis de la Ville depuis 2010, comme suit :**

- **départs à la retraite : agents comptant au moins 15 années de service : 520 €**
  
- **agents médaillés :**
  - **or pour 35 ans de service : 460 €**
  - **vermeil pour 30 ans de service 355 €**
  - **argent pour 20 ans de service : 265 €**

**Ces versements seront soumis aux cotisations sociales : CSG et RDS.**

### **3. Prise en charge des frais de transport d'un agent à l'intérieur de la commune**

(Art. 14 et 15 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifiés par le décret n°2007-23 du 23 janvier 2007 = indemnité pour frais de transport de personnes)

(Décret n°2010-676 du 21 juin 2010 = prise en compte partielle des déplacements entre le domicile et le travail)

Lorsque l'intérêt du service l'exige (efficacité, continuité du service public (rationalisation du temps de travail sur deux sites différents etc.), et pour tenir compte de situations particulières, l'autorité peut décider la prise en charge des frais de transports, notamment lorsqu'elle est dotée d'un service régulier de transport public de voyageurs, liés aux déplacements effectués par un agent dans le cadre de son activité professionnelle.

Dans ce cas, l'employeur public prend en charge au maximum 50% du tarif des abonnements de deuxième classe. Concrètement, cette limite est fixée à 77.84 € par mois au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Cette participation s'applique aux titres de transport qui permettent à l'agent d'effectuer le trajet dans le temps le plus court et sur la base du tarif le plus économique. L'agent qui exerce ses missions sur plusieurs lieux de travail au sein d'une même collectivité, peut bénéficier de la prise en charge des titres de transport lui permettant d'effectuer l'ensemble de ses déplacements entre son domicile et les différents lieux de travail.

Compte tenu de ces éléments, et de l'impossibilité, au regard de l'absence d'obtention du permis de conduire de l'agent « itinérant », d'utiliser un véhicule de service, il est proposé de prendre en charge le titre d'abonnement de transports publics de voyageurs d'un agent fonctionnaire de la direction scolaire 16 rue du Port, immeuble Sainte-Catherine, 74500 Evian, appelé à se rendre 4 après-midi par semaine, à l'Ecole de Musique 1 Nouvelle Route du Stade 74500 EVIAN dans le cadre de ses missions. Le temps de trajet entre les deux lieux de travail est comptabilisé dans le temps de travail effectif.

Le remboursement s'effectuera au vu d'une demande de prise en charge du titre d'abonnement de transports publics dûment complétée par l'agent, certifiant sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis, et justifiée par le titre de transport.

A titre indicatif, dans ce cas, l'abonnement mensuel de transport en commun, plus avantageux que l'achat de tickets individuels ou d'un carnet de 10 tickets, s'élève pour l'année 2012 à 22 € par mois.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la prise en charge de l'abonnement mensuel du titre de transport en commun d'un agent « itinérant » de la direction scolaire dans la limite du plafond de 77.84 € fixé au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

#### ***Délibération :***

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,**

**Vu les Art. 14 et 15 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifiés par le décret n°2007-23 du 23 janvier 2007 portant sur l'indemnité pour frais de transport de personnes,**

**Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 sur la prise en compte partielle des déplacements entre le domicile et le travail,**

**Lorsque l'intérêt du service l'exige (efficacité, continuité du service public, rationalisation du temps de travail sur deux sites différents etc.), et pour tenir compte de situations particulières, l'autorité peut décider la prise en charge des frais de transports, notamment lorsqu'elle est dotée d'un service régulier de transport public de voyageurs, liés aux déplacements effectués par un agent dans le cadre de son activité professionnelle.**

**Compte tenu de ces éléments, et de l'impossibilité, au regard de l'absence d'obtention du permis de conduire d'un agent « itinérant » du service scolaire, d'utiliser un véhicule de service,**

**Pour l'année scolaire 2012/2013, le conseil municipal, à l'unanimité**

**Sur proposition du maire,**

**DECIDE**

**de prendre en charge le titre d'abonnement mensuel de transports publics de voyageurs de l'agent fonctionnaire de la direction scolaire 16 rue du Port, immeuble Sainte-Catherine, 74500 Evian, appelé à se rendre 4 après-midi par semaine, à l'Ecole de Musique 1 Nouvelle Route du Stade 74500 EVIAN dans le cadre de ses missions, dans la limite du plafond de 77.84 € fixé au 1<sup>er</sup> juillet 2010.**

**Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts du budget principal de la Ville.**

**4. Protection sociale complémentaire « risque prévoyance » : mise en œuvre de la convention de participation proposée par le CDG 74**

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est paru. Ce texte permet conformément aux lois des 2 et 19 février 2007 de modernisation de la fonction publique, de valoriser l'action sociale de la Collectivité dans la gestion des ressources humaines en développant la protection sociale complémentaire jusqu'à ce jour réservée aux agents du secteur privé.

Les employeurs publics peuvent désormais accorder en toute légalité une participation financière à leurs agents ayant souscrit ou allant souscrire un contrat « complémentaire santé » et/ou un contrat « prévoyance ».

Pour rappel, les collectivités souhaitant ou envisageant de contribuer aux contrats de leurs agents, le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités :

- Une contribution de la collectivité à des contrats « labellisés » : la contribution sera possible a priori sur tous les contrats préexistants souscrits par les agents dès lors que ces contrats auront été labellisés par des organismes agréés ;
- Une contribution de la collectivité dans le cadre d'une convention de participation : la contribution attribuée est accordée à un contrat négocié auprès d'opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

Cette deuxième possibilité permet aux employeurs de mieux maîtriser leur budget dans la mesure où seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus pourront faire l'objet d'un abondement.

Comme la loi l'y autorise, le CDG 74 a lancé au printemps 2012, une consultation pour le compte des collectivités dont la Ville d'Evian qui lui ont confié un mandat en ce sens (délibération n°72-2012 du 30 avril 2012), afin de pouvoir proposer des contrats de protection sociale adaptés aux besoins des agents territoriaux et aux possibilités des collectivités dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Cette procédure concerne le seul risque « prévoyance ».

La consultation proposée par le CDG 74, dans le cadre d'une procédure juridiquement sécurisée, a permis d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle (un potentiel de plus de 10000 agents est concerné).

**La convention de participation pour la prévoyance a été attribuée à la mutuelle INTERIALE** (Cf. rapport de présentation joint).

Le dossier a été présenté en Municipalité le 12 octobre 2012. Elle s'est prononcée favorablement pour l'adhésion à la convention de participation du CDG74 et pour un montant de participation de 20 € nets par agent.

Le CTP a été consulté le 15 octobre 2012 et s'est prononcé favorablement sur :

- la décision d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 74,
- le niveau de garantie choisi (taux de couverture) : 95 %, option de base garantie 1-a (garantie de base maintien de salaire),
- le niveau de participation : 20 € nets par agent dans la limite du montant de la cotisation individuelle.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur :

- o L'adhésion ou non à la convention de participation prévoyance du CDG 74, et dans l'affirmative d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant,
- o Le montant de la participation financière versée aux agents à compter de la date d'adhésion à la convention cadre de participation proposée par le CDG 74,
- o Le niveau de garantie retenu de maintien de salaire complétant le salaire indiciaire

Les crédits nécessaires au paiement de la participation employeur et au paiement des frais de gestion du CDG 74 ont été inscrits au budget de l'année 2013.

***Délibération :***

**Vu le code général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,**

**Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire des agents,**

**Vu la directive n°2011-18-CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,**

**Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,**

**Vu la délibération n°72-2012 du 30 avril 2012 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le CDG 74,**

**Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG74 en date du 30 août 2012 autorisant la signature d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance,**

**Vu l'avis du CTP en date du 15 octobre 2012,**

**Vu l'exposé du Maire,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance (risques liés à l'incapacité de travail et à l'invalidité)**

- 1. pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CDG74 : INTERIALE – convention de participation CDG74**
- 2. pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : forfait de 20 € nets par agent dans la limite du montant de sa cotisation individuelle et au prorata de son temps de travail**
- 3. Pour ce risque, le niveau de garantie retenu est de 95% (niveau 3)**

**AUTORISE le Maire à signer la/les conventions d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.**

**5. Protection sociale « complémentaire santé » : montant de la participation employeur pour les contrats « labellisés »**

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est paru. Ce texte permet conformément aux lois des 2 et 19 février 2007 de modernisation de la fonction publique, de valoriser l'action sociale de la Collectivité dans la gestion des ressources humaines en développant la protection sociale complémentaire jusqu'à ce jour réservée aux agents du secteur privé.

Les employeurs publics peuvent désormais accorder en toute légalité une participation financière à leurs agents ayant souscrit ou allant souscrire un contrat « complémentaire santé » et/ou un contrat « prévoyance ».

Pour rappel, les collectivités souhaitant ou envisageant de contribuer aux contrats de leurs agents, le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités :

- Une contribution de la collectivité à des contrats « labellisés » : la contribution sera possible a priori sur tous les contrats préexistants souscrits par les agents dès lors que ces contrats auront été labellisés par des organismes agréés ;
- Une contribution de la collectivité dans le cadre d'une convention de participation : la contribution attribuée est accordée à un contrat négocié auprès d'opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

En séance du 30 avril 2012, le Conseil Municipal, après avis du CTP du 14 mars 2012, a décidé de retenir la procédure de labellisation pour le risque santé, le montant de la participation employeur restant à définir.

Ce dossier a été présenté en Municipalité le 12 octobre 2012 et au CTP le 15 octobre 2012. Ces deux instances se sont prononcées respectivement favorables sur les montants de la participation mensuelle de l'employeur proposés ci-après, en fonction de la composition familiale :

- Forfait de 15€ nets pour une cotisation individuelle agent
- Forfait de 20 € nets pour une cotisation individuelle agent + conjoint
- Forfait de 25 € nets pour une cotisation parent/enfant

L'agent pourra bénéficier de cette participation au vu de la remise d'une attestation de labellisation de son contrat.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur :

- Les trois montants forfaitaires de la participation financière de l'employeur, déterminés en fonction de la composition familiale du ménage, pour les agents bénéficiant de contrats et règlements « labellisés ».

Les crédits nécessaires au paiement de la participation employeur pour la garantie « complémentaire santé » ont été inscrits au budget de l'année 2013.

***Délibération :***

**Vu le code général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,**

**Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire des agents,**

**Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,**

Vu la délibération n°72-2012 du 30 avril 2012 du Conseil Municipal décidant de retenir la procédure de labellisation pour le risque « santé »,

Vu l'avis du CTP en date du 15 octobre 2012,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque « complémentaire santé »**

**1. pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux contrats et règlements labellisés,**

**2. pour ce risque, le niveau de participation sera fixé forfaitairement comme suit :**

- .Forfait de 15€ nets par mois pour une cotisation individuelle agent**
- .Forfait de 20 € nets par mois pour une cotisation individuelle agent + conjoint**
- .Forfait de 25 € nets par mois pour une cotisation parent/enfant**

#### **IV. MARCHES PUBLICS**

**Rapporteur : M. le maire**

- 1. Marchés à procédure adaptée : compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire**
  - a. Palais Lumière et Maison Gribaldi : Aménagement des boutiques e des salles d'expositions de la Maison Gribaldi**

Vu les articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,

Vu la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

En application de cette délégation, ont été prises les décisions suivantes :



OBJET	ATTRIBUTAIRES	MONTANT en euro H.T.		DATE de notification
		estimé	offre	
<b>Palais Lumière et Maison Gribaldi : Aménagement des boutiques et des salles d'expositions de la Maison Gribaldi</b>				
Lot n° 01 : Boutiques	PROMUSEUM	66 890,00	57 648,00	13/09/2012
Lot n°02 : Salles d'expositions Maison Gribaldi	M.B.A. FRANCE	33 445,00	32 265,96	24/09/2012

Les avis d'information seront annexés au registre des délibérations.

**Information :**

**MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :**

Palais Lumière et Maison Gribaldi : Aménagement des boutiques et des salles d'expositions de la Maison Gribaldi

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 26-II-2 du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- que l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication au BOAMP et le dossier mis en ligne sur marches-securises.fr, le 26 juin 2012,
- que ces prestations ont été estimées à 100 335 € H.T.,
- qu'à l'issue de la publication 3 offres ont été reçues,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans les documents de la consultation, les propositions les plus avantageuses économiquement ont été retenues.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains a notifié les marchés ci-après :

**Type de marché :** Fourniture et Services  
**Délai global d'exécution :** 3 mois

<b>Lot n° :</b>	<b>01 - Boutiques</b>	<b>02 – Salles d'expositions Maison Gribaldi</b>
<b>Notification le :</b>	13/09/2012	24/09/2012
<b>N° du marché :</b>	12-072	12-073
<b>Attributaire :</b>	<b>PROMUSEUM</b> ZA Les Marceaux Allée Jean Chaptal 78710 ROSNY SUR SEINE	<b>M.B.A. France</b> 2, avenue de l'Energie  67800 BISCHHEIM
<b>Montant global H.T. du marché :</b>	57 648,00 €	32 265,96 €

**2. Rénovations sur le site du village de vacances dénommé « LAC et MONTAGNE » - Tranche 2 : création d'un bâtiment de remise en forme et bien-être, amélioration des espaces collectifs intérieurs et aménagements extérieurs divers – Signature des marchés de travaux**

Par délibération en date du 31 janvier 2011, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- autorisé le programme de rénovation et d'amélioration du village de vacances « LAC et MONTAGNE » pour la période 2011-2013, sollicité par le président de VVF Villages, pour un montant de 4 000 000 € H.T.,
- accepté que la ville d'Evian-les-Bains assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La maîtrise d'œuvre a été confiée par délibération en date du 27 juin dernier au groupement constitué de la S.A.S. Patriarche & Co, la S.C.P. Barbeyer & Dupuis et la S.A.R.L. Ah !

La réalisation des travaux correspondants a été prévue en deux tranches :

- une première tranche portant sur l'amélioration de 157 logements. Ces travaux se sont déroulés pour une première phase de novembre 2011 à avril 2012, la deuxième phase devant démarrer courant novembre prochain pour s'achever fin février 2013.
- une deuxième tranche portant sur la création d'un bâtiment de remise en forme et bien-être, l'amélioration des espaces collectifs intérieurs et des aménagements extérieurs divers. Cette tranche de travaux débutera fin novembre 2012.

Dans ce cadre, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 10 août 2012 au BOAMP en vue de la désignation des entreprises en charge de la réalisation des travaux de la deuxième tranche.

Ces travaux sont répartis en 14 lots estimés globalement à 1 564 400,00 € H.T., prestations supplémentaires comprises.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 21 septembre 2012 à 17 heures.

La commission d'achat public s'est réunie le 25 septembre 2012 pour l'examen des plis reçus.

En l'absence d'offre pour le lot n° 11 - Traitement d'air - Filtration - Piscine, un nouvel avis d'appel public à concurrence a été lancé le 26 septembre 2012 avec pour date limite de réception des offres le 17 octobre 2012 à 17 heures.

La commission s'est réunie :

- le 8 octobre pour le jugement des offres, hors lot n° 11,
  - le 19 octobre pour l'examen des plis reçus pour le lot n° 11,
- et se réunira à nouveau le 26 octobre pour le jugement des offres pour le lot n° 11.

La commission d'achat public a proposé de retenir les entreprises suivantes :

N° du lot	Désignation	Entreprise ou groupement attributaire	Montant du marché en €H.T.
Lot n° 1	VRD - Espaces verts	EMC	143 368,33 (prestations supplémentaires comprises)
Lot n° 2	Gros œuvre	GILETTO	386 564,43 (prestation supplémentaire comprise)
Lot n° 3	Etanchéité	EFG	123 036,74
Lot n° 4	Menuiserie aluminium - Serrurerie	ALPAL	259 539,50 (prestation supplémentaire comprise)
Lot n° 5	Doublage - Cloison - Faux-plafond	CASSET	40 307,50 (prestations supplémentaires comprises)
Lot n° 6	Menuiserie intérieure bois	DSL	105 429,00 (prestations supplémentaires comprises)
Lot n° 7	Carrelage	BOUJON	86 274,60
Lot n° 8	Peinture	PLANTAZ	22 442,00 (prestations supplémentaires comprises)
Lot n° 9	Electricité - Courants faibles	MUGNIER	119 554,91 (prestations supplémentaires comprises)
Lot n° 10	Plomberie - Sanitaire - Traitement d'air	VENTIMECA / AQUATAIR	140 403,89
Lot n° 11	Traitement d'eau – Filtration – Piscine	Estimation	106 000,00
Lot n° 12	Hammam - Sauna	AQUA REAL	40 950,00
Lot n° 13	Désamiantage	VALGO	27 500,00
Lot n° 14	Tests d'étanchéité à l'air	DTM	1 790,00
<b>TOTAL</b> (compte tenu de l'estimation lot n° 11)			<b>1 603 160,90</b>

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les marchés correspondants.

**Délibération :**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28,**

**Considérant le programme de rénovation et d'amélioration du village de vacances « LAC et MONTAGNE » pour la période 2011-2013, sollicité par le président de VVF Villages, pour un montant de 4 000 000 € H.T., et dont la ville assure la maîtrise d'ouvrage,**

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2011,**

**Vu les avis d'appel public à la concurrence lancés les 10 août et 26 septembre 2012,**

**Vu les procès verbaux de la commission d'achat public des 25 septembre et 8, 19 et 26 octobre 2012,**

**Vu les rapports d'analyse établis par l'équipe de maîtrise d'œuvre, le groupement Patriarche & Co et Barbeyer & Dupuis,**

**Vu les critères énoncés dans les règlements de consultation,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE le maire à signer les documents constitutifs des marchés correspondants selon les caractéristiques ci-après :**

N° du lot	Désignation	Entreprise ou groupement attributaire	Montant du marché en €H.T.
Lot n° 1	VRD - Espaces verts	EMC	143 368,33 (prestations supplémentaires comprises)
Lot n° 2	Gros œuvre	GILETTO	386 564,43 (prestation supplémentaire comprise)
Lot n° 3	Etanchéité	EFG	123 036,74
Lot n° 4	Menuiserie aluminium - Serrurerie	ALPAL	259 539,50 (prestation supplémentaire comprise)
Lot n° 5	Doublage - Cloison - Faux-plafond	CASSET	40 307,50 (prestations supplémentaires comprises)
Lot n° 6	Menuiserie intérieure bois	DSL	105 429,00 (prestation supplémentaire comprise)
Lot n° 7	Carrelage	BOUJON	86 274,60
Lot n° 8	Peinture	PLANTAZ	22 442,00 (prestations supplémentaires comprises)
Lot n° 9	Electricité - Courants faibles	MUGNIER	119 554,91 (prestations supplémentaires comprises)
Lot n° 10	Plomberie - Sanitaire - Traitement d'air	VENTIMECA / AQUATAIR	140 403,89
Lot n° 11	Traitement d'eau – Filtration – Piscine	ALP SAVOIE ARROSAGE	99 972,00
Lot n° 12	Hammam - Sauna	AQUA REAL	40 950,00
Lot n° 13	Désamiantage	VALGO	27 500,00
Lot n° 14	Tests d'étanchéité à l'air	DTM	1 790,00
<b>TOTAL</b>			<b>1 597 132,90 €</b>

Les dépenses correspondantes seront imputées au compte 23 2313 01 VVF du budget des locaux commerciaux

## V. URBANISME - FONCIER

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

1. Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 13 septembre 2012
2. Exercice de droit de préemption urbain sur le bien immobilier cadastré AD n°347 : information au conseil municipal

*Délibération :*

La Ville d'EVIAN-LES-BAINS s'est vue notifier, le 27 juin 2012, par la SCP FAVRE - VERDONNET, notaires à Annemasse, une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant un bien immobilier appartenant aux conjoints PLANCHAMP, constitué d'un terrain nu cadastré AD n°347,

**d'une surface de 3 220 m<sup>2</sup>, sis 1 route de l'Horloge. Les modalités de la cession consistent en une vente amiable pour un montant de 525 000 €**

**Le Conseil Municipal est informé de ce que, conformément à la délégation dont il dispose par la délibération n° 77-08 du 7 avril 2008, Monsieur le Maire a mis en œuvre le droit de préemption urbain pour l'acquisition de ce bien, à la date du 13 août 2012, pour le motif énoncé ci-dessous, au prix de 306 000 Euros, selon l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques fournie en date du 12 juillet 2012.**

**L'objectif principal de cette acquisition par préemption réside dans le fait que cette parcelle constitue un emplacement réservé au bénéfice de la commune, en vue d'agrandir le groupe scolaire de la « Détanche ». Par ailleurs, cela participe à la constitution d'une réserve foncière communale, formée par les parcelles cadastrées AD 342, AD 345, AD 21, AD 22), sur laquelle il est prévu la réalisation d'équipements collectifs (voie de desserte, liaisons douces) et d'une opération d'aménagement, conformément au projet d'urbanisme exposé au conseil Municipal, en date du 21 mars 2010, et validé par celui-ci en date du 26 avril 2010.**

**Le présent exercice du droit de préemption permet donc l'acquisition d'une parcelle faisant partie intégrante de l'assiette du projet susvisé, qui prévoit notamment la réalisation de 1 943 m<sup>2</sup> d'équipements publics (extension de l'école de la « Détanche », maison de quartier), conformément à la vocation de la zone UEE du Plan d'Occupation des Sols. La réalisation d'équipements collectifs et, plus globalement, le projet urbain défini et approuvé par le Conseil Municipal, entrent dans le cadre des actions et opérations définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme et, plus généralement, rejoignent les principes d'intérêt général.**

**Les crédits nécessaires à cette acquisition feront l'objet d'une inscription au budget communal.**

### **3. Elargissement de la route du Cornet : acquisition par la ville d'une bande de terrain faisant partie de la parcelle AP n°490**

Dans le cadre du projet d'élargissement de la route du Cornet (ayant fait l'objet de l'emplacement réservé n°16 dans le cadre du Plan d'occupation des sols), dont les travaux sont désormais achevés, il s'est avéré nécessaire d'acquérir une fraction de la parcelle cadastrée AP n°490, en vue de l'élargissement de la voie publique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une fraction de la parcelle sise à EVIAN-LES-BAINS, chez Bordet, soit une superficie de 30 m<sup>2</sup> à prendre sur une parcelle de 648 m<sup>2</sup> :

SECTION	NUMERO CADASTRAL	ADRESSE	CONTENANCE	SUPERFICIE	MONTANT DE L'ACQUISITION
AP	490	Chez Bordet	648 m <sup>2</sup>	30 m <sup>2</sup>	2 100 €

#### ***Délibération :***

**Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le document d'arpentage, en date du 14 octobre 2011, délimitant la fraction de la parcelle cadastrée section AP numéro 490, propriété de Monsieur BAZIN Hervé, destinée à être acquise par la commune, dans le cadre de l'élargissement de la route du Cornet,**

**Vu la décision de la municipalité, en date du 4 décembre 2009, de proposer un prix unique de 70 € le m<sup>2</sup> pour toutes les fractions de propriété à acquérir en vue de l'élargissement précité,**

**Vu les articles L1311-9 à L 1311-12 du code général des collectivités territoriales,**

**Considérant que dans le cadre de l'élargissement de la route du Cornet, Monsieur BAZIN Hervé, propriétaire de la parcelle cadastrée section AP numéro 490, déclare accepter, dans un courrier daté du 7 août 2012, l'offre d'acquisition émanant de la commune et concernant la superficie nécessaire à la réalisation du projet précité.**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**- ACCEPTE la proposition d'acquisition concernant une fraction de la parcelle ci-dessous désignée :**

SECTION	NUMERO CADASTRAL	ADRESSE	CONTENANCE	SUPERFICIE	MONTANT	TOTAL
AP	490	Chez Bordet	648 m <sup>2</sup>	30 m <sup>2</sup>	70 €le m <sup>2</sup>	2 100 €

- **DIT que les frais inhérents à cette acquisition (document d'arpentage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur,**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte d'acquisition chez Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian,**
- **DIT que la dépense sera inscrite au budget communal.**

**4. Elargissement de la route du Cornet : acquisition par la ville d'une bande de terrain faisant partie de la parcelle AT n°438**

Dans le cadre du projet d'élargissement de la route du Cornet (ayant fait l'objet de l'emplacement réservé n°16 dans le cadre du Plan d'occupation des sols), dont les travaux sont désormais achevés, il s'est avéré nécessaire d'acquérir une fraction de la parcelle cadastrée AT n°438, en vue de l'élargissement de la voie publique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une fraction de la parcelle sise à EVIAN-LES-BAINS, 30 route du Cornet, soit une superficie de 92 m<sup>2</sup> à prendre sur une parcelle de 1 500 m<sup>2</sup> :

SECTION	NUMERO CADASTRAL	ADRESSE	CONTENANCE	SUPERFICIE	MONTANT DE L'ACQUISITION
AT	438	30 route du Cornet	1 500 m <sup>2</sup>	92 m <sup>2</sup>	6 440 €

***Délibération :***

**Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le document d'arpentage, en date du 14 octobre 2011, délimitant la fraction de la parcelle cadastrée section AT numéro 438, propriété de Monsieur DEVIGNY Jean-Noël, destinée à être acquise par la commune, dans le cadre de l'élargissement de la route du Cornet,**

**Vu la décision de la municipalité, en date du 4 décembre 2009, de proposer un prix unique de 70 € le m<sup>2</sup> pour toutes les fractions de propriété à acquérir en vue de l'élargissement précité,**

**Vu les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 du code général des collectivités territoriales,**



Considérant que dans le cadre de l'élargissement de la route du Cornet, Monsieur DEVIGNY Jean-Noël, propriétaire de la parcelle cadastrée section AT numéro 438, a déclaré accepter, lors d'une conversation téléphonique avec la Direction de l'Urbanisme, en date du 14 août 2012, l'offre d'acquisition émanant de la commune et concernant la superficie nécessaire à la réalisation du projet précité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la proposition d'acquisition concernant une fraction des parcelles ci-dessous désignées :

SECTION	NUMERO CADASTRAL	ADRESSE	CONTENANCE	SUPERFICIE	MONTANT	TOTAL
AT	438	30 Route du Cornet	1 500 m <sup>2</sup>	92 m <sup>2</sup>	70 €/m <sup>2</sup>	6 440 €

- **DIT** que les frais inhérents à cette acquisition (document d'arpentage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte d'acquisition chez Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget communal.

## VI. AFFAIRES CULTURELLES

**Rapporteur** : Mme Magali MODAFFARI

- **Médiathèque** : animations en lien avec l'exposition « Doigts crochus, barbes dures, l'univers de Sébastien Murrain » dans le cadre du Fabuleux Village, tome 6

**Délibération** :

Dans le cadre des animations organisées en lien avec l'exposition "Doigts crochus, barbes dures, l'univers de Sébastien Murrain" dans le cadre du Fabuleux Village, tome 6, la médiathèque organisera :

- le samedi 8 décembre 2012 à 14h30 un atelier-dessin (durée 1h15), animé par Sébastien Murrain et une dédicace de ses livres pour enfants

- 

L'atelier s'adresse à des enfants à partir de 5 ans.

Il sera suivi d'une dédicace de l'auteur dans l'espace jeunesse de la Médiathèque aux alentours de 16h.

La vente des livres sera effectuée par la librairie jeunesse de « L'île aux livres ».

L'entrée est libre et sur inscription préalable pour l'atelier, le nombre de places est limité à 25 enfants.

Le coût sera d'environ 250 euros bruts pour la demi-journée (tarif de la Charte des auteurs et illustrateurs pour la jeunesse) auquel s'ajouteront les frais de transport aller-retour de l'intervenant résidant près de Lyon.

- le samedi 15 décembre 2012 à 15h30 : un spectacle de contes traduit en langue des signes.

Une conteuse du Fabuleux Village (Pascale Porcherot) et une traductrice en langue des signes (Anne Dumesnil) proposeront une relecture des albums de Sébastien Murrain à 1 voix et 4 mains.  
Coût : 350 euros environ.

Public jeunesse – entrée libre – Section jeunesse

Ces dépenses sont inscrites au budget 2012 de la Médiathèque.

Le conseil municipal, à l'unanimité

se prononce favorablement sur l'organisation de ces animations

## VII. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

Rapporteur : M. Claude PARIAT

- Ecole Saint-Bruno : attribution de la subvention 2012

*Délibération :*

La Ville d'Evian a signé le 20 octobre 1988 une convention avec l'école privée Saint-Bruno, en contrat d'association avec l'Etat, en vue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'établissement, pour les élèves des classes maternelles et primaires domiciliés sur la commune.

Cette participation par élève est calculée sur la base des dépenses de fonctionnement constatées sur le bilan comptable fourni par l'établissement pour l'année écoulée, dans la limite du coût moyen par élève calculé dans l'ensemble des écoles primaires et maternelles publiques de la commune d'après le dernier compte administratif.

Le coût par élève qui ressort du bilan comptable de l'école Saint-Bruno de l'année scolaire 2010/2011 est de 1 456 € pour un élève de primaire et de 1 767 € pour un élève de maternelle. En ce qui concerne, les écoles publiques, le coût moyen calculé sur la base du compte administratif 2011 est de 702 € pour un élève de primaire et de 1 861 € pour un élève de maternelle.

**Le montant de la subvention à verser à l'école Saint-Bruno est donc calculé ainsi qu'il suit :**

- **Elèves de primaires : 1 456 € plafonnés à 702 € x 57 élèves domiciliés à Evian, soit 40 014 €**
- **Elèves de maternelles : 1 767 € x 35 élèves domiciliés à Evian, soit 61 845 €**

**Soit un montant total de 101 859 €**

**Il est demandé au conseil municipal de valider le montant de la subvention à verser en 2012 à l'école Saint-Bruno tel que calculé ci-dessus.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**Décide d'allouer à l'école Saint-Bruno une subvention de 101 859 € pour l'année 2012.**

**Autorise le Maire à procéder au mandatement correspondant.**

## **VIII. COMITE DES JUMELAGES**

**Rapporteur : M. Alain PORTIER**

### **1. Compte rendu de la réunion du comité des jumelages du 3 octobre 2012**

Il est précisé que M. Daniel BEAUGHEON fut à l'origine du jumelage entre Evian et Benicasim et non entre Evian et Neckargemünd.

### **2. Fixation des participations**

Le comité des jumelages souhaite revoir à la hausse les tarifications mises en place depuis mars 2010.

Le comité propose la nouvelle tarification suivante :

- Contribution des participants pour un déplacement en car à Neckargemünd (écoles primaires) : 43 € par participant.

Pour les personnes bénéficiant du quotient familial (quelle que soit la tranche), il sera demandé une participation de 21 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2012

**Délibération :**

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**Sur proposition du comité des jumelages**

**DECIDE de fixer ainsi qu'il suit et à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012, les participations relatives au fonctionnement du comité des jumelages et aux déplacements entre villes jumelles :**

- **Contribution des participants pour un déplacement en car à Neckargemünd (écoles primaires) : 43 € par participant**

**Pour les personnes bénéficiant du quotient familial (quelle que soit la tranche), il sera demandé une participation de 21 €**

## **IX. COMMISSION**

**Rapporteur : Mme Josiane LEI**

- **Compte rendu de la réunion de la commission de coordination et de la communication du 8 octobre 2012**

Mme ESCOUBES demande le coût de l'exposition actuellement en place devant la mairie ainsi que le coût du hors-série.

M. le maire donne le coût de l'exposition et du hors-série qui s'élèvent à 25 189, 91 €.

Dépenses – Exposition « Ville d'Evian, le réveil de la belle endormie »

Photos – <i>Pierre Thiriet</i>	3 902,82 €
Conception exposition – <i>Dynamic 19</i>	1 820,00 €
Fabrication panneaux, affiches, invites – <i>Repro Léman</i>	4 489,78 €
Panneau Totem - <i>Efgé</i>	325,91 €
Conception hors-série – <i>Dynamic 19</i>	6 760,00 €
Impression hors-série – <i>Imprimerie Deux ponts</i>	7 891,40 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>25 189,91 €</b>

## **X. AFFAIRES DIVERSES**

**Rapporteur : M. le maire**

1. **Commissions municipales : remplacement d'un membre : désignation d'un représentant**

***Délibération :***

Suite à la démission de Mme Rabeïa YOUBI, conseillère municipale, le conseil municipal est appelé à entériner l'installation d'un nouveau membre au sein des commissions municipales dont elle était membre titulaire ou suppléante.

Le conseil municipal, à l'unanimité

**DESIGNE** Madame Marie-Claire PERRIN comme membre, dans les commissions suivantes :

- **Conseil d'administration du CCAS - membre titulaire**
- **Commission de la jeunesse - membre titulaire**
- **Commission scolaire - membre titulaire**
- **Commission de la vie dans les quartiers - membre titulaire**
  
- **Office de tourisme : comité de direction –suppléant**
- **Commission communale des impôts - suppléant**

**2. Comité directeur de l'Office de Tourisme d'Evian : renouvellement de membre**

***Délibération :***

Suite au conseil d'administration du Groupement des Hôteliers, Cafetiers, Restaurateurs et Exploitants de Discothèques du canton d'Evian, il est proposé les changements suivants pour les représentants du Groupement au Comité directeur de l'Office de Tourisme d'Evian :

**Titulaire : Monsieur Michel COLEMAN, Hôtel Continental  
Président du Groupement – président déjà en place**

**Titulaire : Monsieur Sébastien BUET, Restaurant les Cygnes  
Vice-président du Groupement - nouveau vice-président**

**En remplacement de :  
Monsieur RIEGERT, cessation d'activité**

**Suppléant : Monsieur Anthony LYS, Restaurant Entre Nous  
Membre du conseil d'administration du groupement –  
nouveau membre**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, par 26 voix pour et 1 abstention**

**ACCEPTE** cette proposition.

### **3. Horodateurs : régie de recettes – assurance complémentaire du régisseur**

Le régisseur de la régie de recettes des horodateurs bénéficie des garanties normales de l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

Compte tenu de l'encaisse autorisée par arrêté et des fonds maniés, cet agent doit souscrire une assurance complémentaire pour être totalement garanti en cas d'incident.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le remboursement à l'agent de cette cotisation supplémentaire qui est liée aux règles de maniement de fonds imposé par le fonctionnement du service.

#### ***Délibération :***

**Le régisseur de la régie de recettes des horodateurs bénéficie des garanties normales de l'Association Française de Cautionnement Mutuel.**

**Compte tenu de l'encaisse autorisée par arrêté et des fonds maniés, cet agent doit souscrire une assurance complémentaire pour être totalement garanti en cas d'incident.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**ACCEPTE le remboursement à l'agent de cette cotisation supplémentaire qui est liée aux règles de maniement de fonds imposé par le fonctionnement du service. Le montant n'excède pas 60 €**

### **4. Concessions d'exploitation du domaine public : Constitution d'une commission : Kiosque n°2 sur le quai promenade – Mini-golf et pédalos – Ski nautique au Centre Nautique – Restaurant du Centre Nautique**

#### ***Délibération :***

**Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la constitution d'une commission municipale chargée de l'examen des candidatures relatives à l'exploitation des activités suivantes : (délégation de service public simplifiée)**

- \* Kiosque N°2 sur le quai promenade**
- \* Mini-golf et pédalos**
- \* Ski nautique au Centre nautique**
- \* Restaurant du centre Nautique**

#### **Membres titulaires :**

**Monsieur Marc FRANCINA – Maire, Président de droit.  
M. Claude PARIAT  
M. Jean BERTHIER  
Mme Evelyne TEDETTI  
M. Alain PORTIER**

**M. Georges CARON**

**Membres suppléants :**

**Mme Florence DUVAND  
M. Norbert LAGARDE  
Mme Anne-Marie BERGER  
M. Denis ECUYER  
M. Vincent VILLEMINOT  
Le conseil municipal, à l'unanimité**

**- Approuve la constitution de la commission telle qu'elle figure ci-dessus, destinée à examiner les offres relatives à la concession d'exploitation du domaine public pour le kiosques N° 2 sur le quai promenade, le Mini-golf et pédalos, le Ski Nautique au centre Nautique et pour l'exploitation du restaurant du Centre Nautique.**

**5. Procédure de délégation de service public simplifiée : Exploitation du kiosque n°2 sur le quai promenade (face à l'Hôtel de Ville)**

Depuis 1999, La Ville d'Evian procède à une délégation de service public afin de concéder l'occupation du domaine public nécessaire à l'implantation de trois kiosques, selon la loi du 29 janvier 1993.

La concession du kiosque N°2 doit être réattribuée. La procédure concernant la délégation de service public fera l'objet d'une publicité dans « le messenger ».

Les principales caractéristiques de cette délégation sont :

- Maintien, rachat du kiosque actuel ou mise en place d'un nouveau kiosque après avis du maire.
- Installation extérieure de 8 tables et de 32 chaises maximum.
- Le type de débit de boissons autorisé sera au plus celui de la 2<sup>ème</sup> catégorie.
- Durée d'ouverture annuelle du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre
- Durée de la délégation fixée à cinq ans à compter de 2013.
- Caution bancaire correspondant à une redevance annuelle HT.

Le cahier des charges et le règlement de consultation précisent les conditions de mise en concurrence dans le cadre d'une délégation simplifiée.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet de cahier des charges, le règlement de consultation ainsi que sur la durée du contrat d'exploitation.

***Délibération :***

**Depuis 1999, La Ville d'Evian procède à une délégation de service public afin de concéder l'occupation du domaine public nécessaire à l'implantation de trois kiosques, selon la loi du 29 janvier 1993.**

**La concession du kiosque N°2 doit être réattribuée. La procédure concernant la délégation de service public fera l'objet d'une publicité dans « le messenger ».**

**Les principales caractéristiques de cette délégation sont :**

- **Maintien, rachat du kiosque actuel ou mise en place d'un nouveau kiosque après avis du maire.**
- **Installation extérieure de 8 tables et de 32 chaises maximum.**
- **Le type de débit de boissons autorisé sera au plus celui de la 2<sup>ème</sup> catégorie.**
- **Durée d'ouverture annuelle du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre**
- **Durée de la délégation fixée à cinq ans à compter de 2013.**
- **Caution bancaire correspondant à une redevance annuelle HT.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE de confier l'exploitation du kiosque N°2 à un gestionnaire privé pour cinq ans à compter de 2013, selon la procédure de délégation de service public simplifiée.**

- **APPROUVE le cahier des charges et le règlement de consultation.**

- **AUTORISE le Maire à faire appel à la concurrence et à procéder à la publication légale.**

#### **6. Concessions d'exploitation du domaine public : Exploitation du restaurant au centre nautique**

L'exploitation du restaurant au Centre nautique a été confiée à un exploitant privé selon la procédure de délégation de service public.

L'exploitation était prévue pour trois ans et il convient au terme de ce contrat de procéder à un nouvel appel à la concurrence pour la période 2013 – 2015.

Le projet de cahier des charges et le règlement de consultation précisent les conditions de mise en concurrence dans le cadre d'une délégation de service public simplifiée.

***Délibération :***

**L'exploitation du restaurant au Centre nautique a été confiée à un exploitant privé selon la procédure de délégation de service public simplifiée.**

**L'exploitation était prévue pour trois ans et il convient au terme de ce contrat de procéder à un nouvel appel à la concurrence pour la période 2013 – 2015.**

**Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet de cahier des charges et le règlement de consultation ainsi que sur la durée du contrat d'exploitation.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE de confier l'exploitation du restaurant au centre nautique à un gestionnaire privé pour trois ans à compter de 2013, selon la procédure de délégation de service public simplifiée.**



- **APPROUVE** le cahier des charges et le règlement de consultation.

- **AUTORISE** le Maire à faire appel à la concurrence et à procéder à la publication légale.

**7. Concessions d'exploitation du domaine public : Exploitation du mini-golf et location de pédalos**

L'exploitation du mini-golf et de 8 pédalos a été confiée à un exploitant privé selon la procédure de délégation de service public.

L'exploitation du mini-golf et de 8 pédalos était prévue pour trois ans et il convient au terme de ce contrat de procéder à un nouvel appel à la concurrence pour la période 2013 – 2015.

Le cahier des charges et le règlement de consultation précisent les conditions de mise en concurrence dans le cadre d'une délégation simplifiée.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet de cahier des charges, le règlement de consultation ainsi que sur la durée du contrat d'exploitation.

***Délibération :***

**L'exploitation du mini-golf et de 8 pédalos a été confiée à un exploitant privé selon la procédure de délégation de service public pour une période de cinq ans de 2008 à 2012.**

**Le cahier des charges et le règlement de consultation précisent les conditions de mise en concurrence dans le cadre d'une délégation simplifiée.**

**Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet de cahier des charges, le règlement de consultation ainsi que sur la durée du contrat d'exploitation.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** de confier l'exploitation du mini-golf et de 8 pédalos à un gestionnaire privé pour cinq ans à compter de 2013, selon la procédure de délégation de service public simplifiée.

- **APPROUVE** le cahier des charges et le règlement de consultation.

- **AUTORISE** le Maire à faire appel à la concurrence et à procéder à la publication légale.

**8. Concessions d'exploitation du domaine public : Exploitation de l'activité de ski nautique au centre nautique**

L'exploitation du ski nautique a été confiée à un exploitant privé selon la procédure de délégation de service public.

L'exploitation était prévue pour cinq ans et il convient au terme de ce contrat de procéder à un nouvel appel à la concurrence pour la période 2013 – 2018.

Le cahier des charges et le règlement de consultation précisent les conditions de mise en concurrence dans le cadre d'une délégation simplifiée.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet de cahier des charges, le règlement de consultation ainsi que sur la durée du contrat d'exploitation.

***Délibération :***

**L'exploitation du ski nautique a été confiée à un exploitant privé selon la procédure de délégation de service public.**

**L'exploitation était prévue pour cinq ans et il convient au terme de ce contrat de procéder à un nouvel appel à la concurrence pour la période 2013 – 2018.**

**Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet de cahier des charges, le règlement de consultation ainsi que sur la durée du contrat d'exploitation.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**- DECIDE de confier l'exploitation de l'activité de ski nautique au centre nautique à un gestionnaire privé pour cinq ans à compter de 2013, selon la procédure de délégation de service public simplifiée.**

**- APPROUVE le cahier des charges et le règlement de consultation.**

**- AUTORISE le Maire à faire appel à la concurrence et à procéder à la publication légale.**

**9. Périmètre de protection de la station de pompage de la Léchère**

**M. le Maire rappelle que lors de la séance du 21 Mai 2012, le conseil municipal a décidé de finaliser le dossier d'enquête d'utilité publique du pompage au lac et de confier à SED Haute-Savoie les missions de coordination et de réalisation de la procédure, via une convention signée le 5 Juin 2012.**

**Aux termes de la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux, utiliser l'eau en vue de la consommation humaine, instaurer les périmètres et acquérir par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la création du périmètre de protection immédiate, ainsi que de grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée.**

**Le dossier d'enquête a été transmis au service instructeur de l'ARS 74 qui a validé sa conformité pour lancer l'enquête d'utilité publique.**

**A l'issue de cette phase, une nouvelle délibération du conseil municipal est indispensable, demandant l'ouverture des enquêtes préalable à la DUP et parcellaire conjointe.**

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

- **DECIDE de poursuivre la procédure sur le point d'eau du pompage au lac**
- **DEMANDE que soient ouvertes l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection du captage précité, et l'enquête parcellaire conjointe.**
- **PREND l'engagement :**
  - . **de suivre la qualité de l'eau en faisant procéder régulièrement à un contrôle de l'eau prélevée au niveau du captage,**
  - . **d'indemniser les usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation,**
  - . **de créer les ressources nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi qu'à l'entretien et à la surveillance des ouvrages et des périmètres.**
- **SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse pour les opérations non prises en charge par le Conseil Général,**
- **DONNE pouvoir à M. le maire ou son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires et assurer la bonne suite de cette affaire.**

**\* \* \***

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h20.

\* \* \*

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance,  
M. Christophe BOCHATON

Le maire,